



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 5 DECEMBRE 2013**

Date de la convocation : 28 novembre 2013  
Date d'affichage : 28 novembre 2013  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 33  
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille treize et le cinq décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, situé au 120 Route d'Uzès prolongée à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Pierre BRUN, Président.

Présents: BLACHE Georges, BLISSON Jean-Paul, BOISSIER Renée, BOSCHET Marc, BOVY Jean-Michel, BRUN Pierre, CARMONA Antoine, CESCO Denise, COUTURIER Pierre, DACHAUD Edith, DARDAILHON Marcel DAUBLON Thierry, DONDINI Serge, DUMAS Patrick, GAURET Claude, GILLES Cyril, GOURRET Patrice, IPSILANTI Jean, LAUPIE Alain, MANIVET Jean-Claude, MARC Jacques, MARTIN Olivier, MAXIMIN Henri, MERCIER Laurette, NICOLAS Bernard, PAYAN Jean-Christophe, PIALAT Claude, PIALET Daniel, RAOUX Bernard, ROUQUETTE Patrice, ROUX Claude, TAYOLLE Danièle, VINOT Chantal.

Excusés : CADILHAC Christiane, CHANTE Pierre, CHAULET Edouard, COLLIER Denise, FOLCHER Michel, MULA Christian, PELLIER Rodolphe, PORTALES Bernard, POULY Jean-Pierre

Pouvoir : néant

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : MARC Jacques

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2013 est approuvé.

**OBJET : DELIBERATION N°148-2013**  
**CONVENTION AVEC LE PAYS DES CEVENNES**  
**MISE A DISPOSITION DE SERVICES TOURISTIQUES - ANNEE 2013**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec le Pays des Cévennes pour pouvoir bénéficier d'un financement pour la participation aux actions touristiques dans le cadre du projet de développement touristique « Destination Cévennes » pour l'année 2013

Il propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec le Pays des Cévennes pour une mise à disposition de services touristiques pour l'année 2013 pour un montant de 20 000 €.
- **SOLLICITE** : l'octroi d'une participation du Pays Cévennes à hauteur **de 30 000 €**
- **DESIGNE** : le Président pour signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir, y compris un éventuel avenant à la convention pour l'octroi de 10 000 € supplémentaires.

**OBJET : DELIBERATION N°149-2013**  
**DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX DU SIEGE (TRANCHE 2)**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'entreprendre une nouvelle tranche de travaux au siège de la communauté de communes :

Aménagement de trois bureaux dans la salle de réunion existante  
Aménagement en lieu et place de l'atelier existant :  
D'une salle de réunion de 158m<sup>2</sup>  
D'un local archives de 24m<sup>2</sup>  
D'un bureau de 20m<sup>2</sup>

Et de construire d'un hangar pour les services techniques de 200m<sup>2</sup> + vestiaires – sanitaires

**Coût estimatif de l'opération : 329 800 € HT**  
**Dont pour la tranche ferme : 137 600 € HT**  
**Et pour la tranche optionnelle : 192 200 € HT**

Il précise que les membres du bureau réunis le 7 novembre dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Président propose d'échelonner les travaux en deux temps. Tout d'abord la salle de réunion et les bureaux (tranche ferme), puis plus tard le hangar technique (tranche optionnelle), tout en demandant les subventions sur la totalité des travaux.

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président

- **SOLLICITE** : une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 pour une nouvelle tranche d'aménagement du siège de la communauté, pour un montant total de travaux estimé à 329 800 € HT.
- **AUTORISE** : le Président à entreprendre toutes les démarches pour la réalisation de ce projet
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°150-2013**  
**CHARTRE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

VU le Code de l'environnement notamment en ses articles L. 331-2, L. 331-3 et R. 331-10,  
 VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
 VU le courrier de saisine du Préfet de la Région Languedoc Roussillon du 12 novembre 2013,  
 VU les trois documents constituant la charte du Parc national des Cévennes, à savoir le document principal, la carte des vocations, le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur,

Considérant que la charte du Parc National des Cévennes a fait l'objet d'une démarche d'élaboration concertée avec le territoire,  
 Considérant que l'avis, consultatif, de la communauté de communes doit être exprimé avant la fin de l'année 2013 pour permettre aux communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion de se prononcer sur leur adhésion à la charte du Parc National des Cévennes,

Oùï le rapport du Président sur les enjeux de ce projet de territoire,

Le conseil communautaire, après délibération ( 1 voix contre et 1 abstention) :

- **DONNE** : un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Ambroix- Courry- Gagnières- Bessèges, Molières sur Cèze, Robiac Rochessadoule, Meyrannes, Peyremale, Bordezac, à la charte du Parc National des Cévennes,
- **MANDATE** : le Président pour notifier cet avis aux communes membres et à l'établissement public du Parc National des Cévennes.

**OBJET : DELIBERATION N°151-2013**  
**CONVENTION AVEC POLE EMPLOI**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention de coopération avec Pôle Emploi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et couvrant l'ensemble des communes du territoire.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de coopération avec Pôle Emploi pour l'année 2014.



**OBJET : DELIBERATION N°152-2013**  
**AVENANT AU MARCHÉ AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD**  
**SERVICE REFERENT GENERALISTE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer un avenant au marché signé avec le Conseil Général du Gard pour que la communauté de communes se substitue au SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère, pour le marché public « Service Référent Généraliste » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer un avenant avec le marché avec le Conseil Général du Gard pour que la communauté de communes se substitue au SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère, pour le marché public « Service Référent Généraliste » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°153-2013**  
**CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Association Familles Rurales du Gard concernant le fonctionnement du Relais Emploi pour l'année 2014.

Il y a lieu d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention avec l'Association Familles Rurales du Gard concernant le fonctionnement du Relais Emploi pour l'année 2014.

**OBJET : DELIBERATION N°154-2013**  
**RECRUTEMENT DE 2 AGENTS SOUS CDD**

Monsieur le Président propose aux membres présents de recruter 2 animateurs sociaux professionnels, sous contrat à durée déterminée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 novembre 2014, pour le service référent généraliste.

(un agent à temps complet et un agent à mi temps)

Ces agents sont en poste au SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère, jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est précisé qu'un financement d'environ 74 000 €/AN est accordé par le Conseil Général du Gard pour financer ces postes, dans le cadre du marché public « Service Référent Généraliste ». Il précise que les animateurs pourront bénéficier de l'indemnité pour frais de déplacements.

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** : cette proposition

- **DECIDE** : de créer 2 postes d'animateurs sociaux professionnels, sous contrat à durée déterminée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 novembre 2014, pour le service référent généraliste. (un agent à temps complet et un agent à mi temps)
- **PRECISE** : que ces 2 animateurs bénéficieront de l'indemnité pour frais de déplacements.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°155-2013**

**LOCATION D'UN LOCAL POUR LE RELAIS EMPLOI DE BESSEGES**

Le conseil communautaire, après délibération l'unanimité :

- **DECIDE** : de louer un local à Bessèges en vue d'y installer le relais emploi
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour trouver un local à louer sur la commune de Bessèges
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le bail de location à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°156-2013**

**COMPETENCE EMPLOI/INSERTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération N°131-2013 en date du 26 septembre 2013 et relative à la compétence RELAIS EMPLOI/ INSERTION.

Il propose de compléter cette délibération, en précisant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes prend à sa charge toutes les factures et contrats actuellement au nom du SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère, et relatifs au Relais Emploi et au service généraliste du RSA.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : cette proposition
- **AUTORISE** : le Président à engager toutes les démarches au transfert des contrats et conventions du SIVOM de la Charte des Vallées Orientales du Mont Lozère vers la Communauté de Communes de Cèze Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et relatifs au Relais Emploi et au service généraliste du RSA.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°157-2013**

**CREATION D'UNE MICRO CRECHE A BARJAC**

Monsieur le Président informe les membres présents du projet de création d'une micro crèche à Barjac. Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de solliciter des subventions pour les travaux, comme défini dans le plan de financement ci-dessous :

Montant Total HT :.....	290 000.00 €
CAF :.....	108 000.00 €
Conseil Général :.....	32 000.00 €
GAL :.....	92 000.00 €
Autofinancement : .....	58 000.00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de la micro crèche de Barjac auprès des différents partenaires.

**OBJET : DELIBERATION N°158-2013**  
**FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MEYRANNES**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le plan de financement de la délibération n° 122-2013 de la séance du 18 juillet 2013 doit être modifié.

Il propose aux élus de prendre en charge l'aménagement de l'espace extérieur dans le cadre d'un fonds de concours avec la mairie de Meyrannes comme suit :

Fonds de concours de la Commune de MEYRANNES	16 692.62 €
Aide financière du Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
Part de la Communauté de Communes	11 692.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 385.25 €</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : le nouveau plan de financement ci-dessus
- **ACCEPTE** : le versement d'un fonds de concours de la commune de Meyrannes pour un montant de 16 692.62 € HT
- **DESIGNE** : le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°159-2013**  
**CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**  
**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Association Familles Rurales sollicite une subvention exceptionnelle concernant la crèche de Méjannes le Clap.

La commission Petite Enfance – Jeunesse – Action sociale s'est réunie le 28 novembre.

Considérant le déficit de 34 500 € annoncé et la difficulté à remplir les 16 places, la commission propose que le multi accueil se transforme en micro crèche de 10 places (cette position est conseillé et validé par la CAF CG et PMI) ce qui permettra un remplissage cohérent et viable.

A cette condition seulement elle propose au conseil communautaire la prise en charge d'1/3 de ce déficit soit 11500 € le reste étant pris en charge à part égale par AFR et la mairie.

De surcroit la commission préconise que la création de la nouvelle structure fasse l'objet d'un appel d'offre quant à sa gestion, auquel pourra si elle le souhaite souscrire l'Association Familles



Rurales. Enfin la commission réitère son souhait de voir les bâtiments abritant la future micro de Méjannes devenir communautaire.

Toutes ces propositions ont été validées à l'unanimité des membres présents à la commission.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 11 500 € à l'association Familles Rurales. Cette somme sera versée à condition que toutes les démarches en vue de la transformation de la crèche de Méjannes le Clap en micro crèche soient engagées par l'association Familles Rurales et qu'une consultation soit lancée pour la gestion de la nouvelle structure.

**OBJET : DELIBERATION N°160-2013**  
**CRECHE DE MEJANNES LE CLAP**  
**MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la Mairie de Méjannes le Clap pour la mise à disposition d'un bâtiment communal destiné à la crèche avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour solliciter les aides financières de la CAF du Gard, du Conseil Général du Gard, et de tout autre partenaire, pour les travaux de rénovation de la crèche de Méjannes le Clap.

**OBJET : DELIBERATION N°161-2013**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE** : approuve la décision modificative suivante sur le budget principal

**Section de Fonctionnement :**

Recettes	Art 020-7325	FPIC	72 855 €
Dépenses	Art 020-678	Autre charges	72 855 €

**Section d'Investissement :**

**RECETTES**

Art 020-1313	FDE SIEGE	3 081 €
Art 64-1311	AIDE ETAT CRECHE	7 275 €
Art 64 -1316	GAL crèche St-Ambroix	75 942 €
Art 64-13141	Fonds de concours Meyrannes- Crèche	16 692 €
Art 020-1311	DETR 2013 ACTES	1 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>103 990 €</b>

**Section d'Investissement :**

**DEPENSES**

Art 020-2113	Terrain aménagés autres que voirie Maison de retraite	- 24 927 €
Art 020-21538	Autres réseaux (Robiac)	- 5 550 €
Art 020-2313	Travaux siège	+ 50 000 €
Art 64-2313	Travaux crèches	+ 50 000 €
Art 020-1641	Capital des emprunts	+ 600 €
Art 020-2315	Travaux sur les pistes DFCI	+ 28 867 €
Art 020-21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 5 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>103 990 €</b>

**Opérations patrimoniales (châpitre 041)**

Recettes Art 020-2113	Cession terrains maison de retraite	- 49 927 €
Dépenses Art 020-204412	Cession terrains maison de retraite	- 49 927 €

**OBJET : DELIBERATION N°162-2013**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DECHETS**

Le conseil communautaire, après délibération,

- **APPROUVE** : approuve la décision modificative suivante sur le budget Déchets
  - Article 66112-ICNE : + 11 060 €
  - Article 611 – Prestations de services : - 11 060



**OBJET : DELIBERATION N°163-2013**  
**GARANTIE EMPRUNT MAISON DE RETRAITE DE BESSEGES**

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport établi par Monsieur le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu (pour les Départements) les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Ou (pour les Communautés de Communes) l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**DELIBERE à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 7 250 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts, PLS millésime 2012, Prêt PHARE et PLS millésime 2013, sont destinés à financer une opération de rénovation et construction d'un EHPAD de 68 logements situé 20 Rue Alfred Silhol à BESSEGES.

**Article 2 : Les caractéristiques des Prêts sont les suivantes :**

**Ligne du prêt 1 :**

**Type** : PLS millésime 2012  
**Montant** : 4 000 000 €  
**Périodicité des échéances** : Trimestrielle  
**Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois  
**Durée de la période d'amortissement** : 160 trimestres  
**Sans différé d'amortissement**

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt + 1,11 pb soit 2,36 % à ce jour

**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Profil d'amortissement** : Amortissement prioritaire et constant

**Modalité de révision** : Simple révisabilité (SR))

**Taux de progressivité des échéances** : de 0% à + 0,50% maximum

**Ligne du prêt 2 :**

**Type** : PHARE  
**Montant** : 1 750 000 €  
**Périodicité des échéances** : Trimestrielle  
**Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois  
**Durée de la période d'amortissement** : 160 trimestres  
**Sans différé d'amortissement**

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt + 0,60 pb soit 1,86 % à ce jour

**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Profil d'amortissement** : Amortissement prioritaire et constant

**Modalité de révision** : Simple révisabilité (SR))

**Taux de progressivité des échéances** : de 0% à + 0,50% maximum

**Ligne du prêt 3 :**

**Type** : PLS millésime 2013  
**Montant** : 1 500 000 €  
**Périodicité des échéances** : Trimestrielle  
**Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois  
**Durée de la période d'amortissement** : 160 trimestres  
**Sans différé d'amortissement**

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de

Prêt + 1,11 pb soit 2,36 % à ce jour

**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Profil d'amortissement** : Amortissement prioritaire et constant

**Modalité de révision** : Simple révisabilité (SR))

**Taux de progressivité des échéances** : de 0% à + 0,50% maximum

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**OBJET : DELIBERATION N°164-2013**  
**SUBVENTION UNION CYCLISTE BESSEGEOISE**  
**44<sup>ème</sup> ETOILE DE BESSEGES**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 10 000 € à l'Union Cycliste Bessegeoise, pour l'organisation de la 44<sup>ème</sup> Etoile de Bessèges qui aura lieu du 5 au 9 février 2014.  
Il est précisé qu'en contrepartie de cette somme, la communauté de communes bénéficiera d'un maillot.
- **DESIGNE** : le Président pour engager toutes les démarches pour procéder au paiement de la subvention
- **DECLARE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

**OBJET : DELIBERATION N°165-2013**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE ARMAND COUSSENS DE ST-AMBROIX**

Monsieur le Président propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention de 615 € au Collège Armand Coussens de St-Ambroix pour participer au financement d'une sortie pédagogique au Musée Fabre à Montpellier qui s'est déroulé les 26 et 29 novembre dernier.

Les membres du bureau réunis le 7 novembre dernier ont débattu sur ce sujet, et il a été convenu que ce type de demande doit être étudié, à l'avenir, au niveau des communes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : cette proposition
- **DECIDE** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 615 € au Collège Armand Coussens de St-Ambroix.  
Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget principal.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.



**OBJET : DELIBERATION N°166-2013**  
**VERSEMENT D'ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, un acompte de subvention dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION VOTEE EN 2013</b>	<b>PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1<sup>ER</sup> TRIM 2014</b>
Centre de Développement Culturel Allègre les Fumades	73 550 €	18 387 €
Association La Ribambelle Centre de Loisirs Allègre les Fumades/ contrat CAF	45 000 €	11 250 €
Association Les Minots Centre de Loisirs St-Jean de Maruéjols/ Contrat CAF	25 500 €	6 375 €
Association Un tout Petit Monde crèche de St- Ambroix/Contrat CAF	139 047 €	34 762 €
Familles Rurales Crèche Les Culottes Courtes à Méjannes le Clap/contrat CAF	63 232 €	15 808 €
Familles Rurales Relais Emploi de St-Jean de Maruéjols/ Convention CG30	68 000 €	17 000 €
Crèche Les Drollets MEYRANNES	61 295 €	15 323 €
LA NOTA BLAVA	15 000 €	5 000 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2014 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2014.

**OBJET : DELIBERATION N°167-2013**  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SICTOBA**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention de prestation de service avec le SICTOBA, pour le traitement des déchets ménagers des communes de Barjac et St-Sauveur de Cruzières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de passer une convention avec le SICTOBA, pour le traitement des déchets ménagers des communes de Barjac et St-Sauveur de Cruzières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de un an maximum.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°168-2013**

**MISE EN NON VALEUR TITRES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de mettre en non valeur les titres d'ordures ménagères suivants, pour un montant total de 1 750 € :

Référence pièce	année	nom	Montant	BUDGET ANNEXE
T-71563260011	2007	GUIMARES CAROLINE	134.50	NON
T-71565430011	2008	DONNEE BARBARA	137.50	NON
T-71564390011	2009	DONNEE BARBARA	144.50	OUI
T-71564570011	2009	LOU TAVERNOU	494	OUI
T-71563930011	2009	THURION KAREN	144.5	OUI
T-71566930011	2010	SAVOIE AUGUSTIN	81	NON
T-715478100	2011	LASIA BANETTE	224	OUI
T-715478900	2011	PRO STORES	83	OUI
T-715488900	2012	LASIA BANETTE	224	OUI
T-715493100	2012	PRO STORES	83	OUI

Le montant de 353 € sera imputé à l'article 654 du budget principal.

Le montant de 1 397 € sera imputé à l'article 6541 du budget déchets.

**OBJET : DELIBERATION N°169-2013**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2014, pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale Sol en Cèze.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°170-2013**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CINEMA ITINERANT**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard d'un montant de 8 000 €, pour l'année 2014, pour participer au financement des séances de cinéma itinérant sur le territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

## DECISIONS

### Décision du pouvoir adjudicateur N°07-2013

Pour la désignation des 3 candidats admis à présenter une offre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2013, transmise en préfecture le 18 janvier 2013, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;  
**Vu** les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux procédures et seuils des marchés ;  
**Considérant** que le marché précité représente une dépense inférieure à 200 000 € HT ;  
**Vu** la procédure adaptée de mise en concurrence ;  
**Considérant** la mise en concurrence avec un degré de publicité adéquat (Le réveil du Midi, MAPA ON LINE et plate forme de dématérialisation « achat public ») ;  
**Vu** les candidatures reçues en réponse à l'avis d'appel à concurrence ;  
**Vu** l'avis motivé de la commission ad hoc, qui classe les candidatures dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> – Groupement dont le mandataire est Yan BAY

2<sup>ème</sup> – Groupement dont le mandataire est AEA

3<sup>ème</sup> – Groupement dont le mandataire est Caroline POUGET

#### **Décide :**

- De suivre l'avis de la commission ad hoc et de retenir les 3 candidats ci-dessus pour présenter une offre

### Décision du pouvoir adjudicateur N° 08- 2013

#### **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Barjac**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2013, transmise en préfecture le 18 janvier 2013, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu les articles 26, 27 et 28 du Code des Marchés Publics relatifs aux procédures et seuils des marchés ;

Considérant que le marché précité représente une dépense inférieure à 200 000 € HT ;

Vu la procédure adaptée de mise en concurrence ;

Considérant la mise en concurrence avec un degré de publicité adéquat (Le réveil du Midi, MAPA ON LINE et plateforme de dématérialisation « achat public ») ;

Vu les candidatures reçues en réponse à l'avis d'appel à concurrence ;

Vu l'avis motivé de la commission ad hoc qui a proposé de retenir trois candidats

Vu la décision en date 10 octobre 2013 retenant les trois équipes suivantes :

1<sup>er</sup> – Groupement dont le mandataire est Yan BAY

2<sup>ème</sup> – Groupement dont le mandataire est AEA

3<sup>ème</sup> – Groupement dont le mandataire est Caroline POUGET

Vu les trois offres remises conforme et dans les délais,

Vu les critères de sélection des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission ad hoc proposant l'attribution au Groupement dont le mandataire est Yan BAY.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

- De souscrire pour la Communauté de Communes le marché de services « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro crèche sur la commune de BARJAC » dans les conditions suivantes :
  - o Attribution au groupement SARL unipersonnelle Yann BAY, mandataire, adresse, 12, avenue Eisenhower, 84000 AVIGNON, 04 58 00 13 32, 04 58 00 13 34 - [contact@yannbay.com](mailto:contact@yannbay.com) –
  - o cotraitants ALTEA Bois et LEBRE INGENIERIE.
  - o Montant du marché € HT : 27 604,00 €
- De prendre acte que ce marché porte engagement de la Communauté de Communes et du groupement dans les conditions administratives, techniques et financières qui y sont définies.
- De verser à chaque candidat non retenu comme prévu dans le règlement de consultation en contrepartie de la remise des prestations et du schéma de principe en format A3, la prime de 300 € HT.

### **Article 2 :**

La Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor de la commune de Saint-Ambroix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à M. le Sous-Préfet d'Alès au titre du contrôle de légalité,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information

Fait à Saint-Ambroix, le 27 novembre 2013

**Monsieur le Président informe les membres présents  
que la décision N°8 est suspendue.**

**Décision du pouvoir adjudicateur N° 09- 2013**

**Elaboration et diffusion du Plan Intercommunal de Sauvegarde**

**Le Président,**

Vu la délibération N° 02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

**Vu** la procédure engagée le 11 juillet 2013 pour une mise en concurrence pour l'élaboration et la diffusion du plan intercommunal de sauvegarde,

**Vu** le rapport de présentation,

**Décide** de retenir l'offre ci-dessous indiquée :

- Société BRL-Predict – Parc Jean Mermoz – 20 rue Didier Daurat – 34170 Castelnaule-Lez
- Prix : 72.500 €HT
  
- Territoire concerné : communes de Barjac, Courry, Méjannes-le-Clap, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Potelières, Rivières, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Jean-de-Maruéjols, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Victor-de-Malcap, Tharaux.
- Délais d'exécution : 18 mois à compter du 18 novembre 2013.

**Confirme** que les dépenses susvisées seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Ambroix, le 7 novembre 2013.

## Décision du pouvoir adjudicateur N° 10-2013

### Travaux de mise aux normes des infrastructures DFCI – lot 2 Débroussaillage

#### Le Président,

Vu la délibération N° 02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

**Vu** la procédure engagée le 14 novembre 2013 pour une mise en concurrence pour les travaux de mise aux normes des infrastructures DFCI – lot 2 Débroussaillage,

**Vu** le rapport de présentation,

**Décide** de retenir l'offre ci-dessous indiquée :

- SARL Ets JOUVERT (mandataire du groupement SARL Ets JOUVERT – SARL PRADE)
- Prix : 46.438,75 €HT
- Territoire concerné : communes de Barjac, Courry, Saint-Ambroix, Saint-Brès.
- Délais d'exécution : 8 semaines à compter du 16 décembre 2013.

**Confirme** que les dépenses susvisées seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Ambroix, le 5 décembre 2013.

## Décision du pouvoir adjudicateur N° 11-2013

### AMENAGEMENT D'UNE CELLULE VESTIAIRE DANS L'ATELIER RELAIS 5 DE TERRE DE BARRY

#### Le Président,

Vu la délibération N° 02-2013 en date du 10 janvier 2013, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

**Vu** la procédure engagée le 15 octobre 2013 pour une mise en concurrence pour les travaux d'aménagement d'une cellule vestiaire dans l'Atelier Relais 5 de Terre de Barry à Saint Jean de Maruéjols,

**Vu** le tableau d'ouverture des offres,

**Vu** l'analyse des candidatures,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Décide** de retenir les offres ci-dessous indiquées :



N°LOT	INTITULE	Entreprises retenues	Montant des offres retenues HT
01	Maçonnerie – charpente – carrelages	AS DE CARO	12 860,00
02	Menuiseries extérieures alu et intérieures bois	PASCAL menuiserie	8 193,35
03	Cloisonnements – isolation – peintures	LAMINE	4 700,15
04	Plomberie – sanitaire	SARL GAGNE	3 073,00
05	Courants forts et faibles	2EIB	10 325,24
		<b>TOTAUX HT</b>	<b>39 151,74</b>

**Confirme** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.  
Fait à Saint Ambroix, le 5 décembre 2013

La séance est levée à 19h30.

Le Président.  
Pierre BRUN.

